



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 3 juillet 2017

### Nombre de Membres :

En exercice ..... 27

Présents ..... 20

Votants ..... 27

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date de publication du Compte Rendu : 6 juillet 2017

### **L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE TROIS JUILLET à VINGT HEURES,**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude FELIX**, Maire.

**Etaient Présents :** LAUMAILLER Jean-Luc ; CHIQUERILLE Pascale ; AGARD Gilles ; SACCOMANNI Andrée ; THENADEY François ; ZUBER Laëtitia ; PERRAUD Michel ; VENTRE Lionel ; AYASSE Boris ; IANNETTI Sandra ; MERLE Sandra, BARTOLI Virginie ; THIEBAUD Brigitte ; PISSY Yvonne ; LAVAUD Sylvain ; NONNON Bernard ; QUINCHON Dominique ; COIN Gilles ; CHERPIN Annick.

**Absents représentés :** BERTELLE Josselin représenté par FÉLIX Jean-Claude ; MANOUSSO Gérard représenté par PISSY Yvonne ; BUSAM Jean-Pierre représenté par SACCOMANNI Andrée ; PIOLI Virginie représentée par BARTOLI Virginie ; M'BATI Frédéric représenté par LAUMAILLER Jean-Luc ; AMICE Sophie représentée par COIN Gilles ; BANCILHON Françoise représentée par CHERPIN Annick.

**Nomination d'un(e) Secrétaire de séance :** BARTOLI Virginie et QUINCHON Dominique, élus à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise : 7 procurations, 20 présents. Le quorum est atteint.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal du 9 juin 2017.**

Le Président demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas en faire lecture.

Après discussions le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 27 voix « POUR ».

**POINT 02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

M. le Maire précise que tous les engagements et décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ont été transmis aux membres de l'Assemblée, comme suit :

Le Conseil Municipal prend acte

| <b>RECAPITULATIF N° 5 - du 1er 06/2017 au 30/06/2017</b>  |   |                 |   |
|---|---|-----------------|---|
| <b>RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.</b> |   |                 |   |
| <b>Date</b>   | <b>Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal</b>  | <b>Montant</b>  | <b>Observations</b>                     |
|   |   |                 |   |
| <b>12/06/2017</b>   | <b>Avenant au contrat d'emprunt budget eau. Arrêté 2017 – 106 – 70</b>                                  |                 | <b>Diminution de la durée de 2 ans.</b> |
| <b>12/06/2017</b>   | <b>Avenant au contrat d'emprunt budget assainissement Arrêté 2017 – 106 – 71</b>                        |                 | <b>Diminution de la durée de 2 ans.</b> |
| <b>12/06/2017</b>   | <b>OP 22 – SECURITE VIDEO SURVEILLANCE. Caméras. Fournisseur STS</b>                                    | <b>14 563 €</b> |   |
| <b>02/06/2017</b>   | <b>OP 16 – VOIRIE ENVIRONNEMENT. Acquisition mini pelle CATERPILLAR. Fournisseur BERGERAT MONNOYEUR</b> | <b>21 500 €</b> |   |
| <b>26/06/2017</b>   | <b>OP 18 – SERVICES COMMUNAUX. 4 armes. Fournisseur LE PISTOLIER</b>                                    | <b>1 925 €</b>  |   |
| <b>20/06/2017</b>   | <b>OP 37 – CTM DU FRAY. Fournisseur SARL du FRAY</b>  | <b>6 660 €</b>  |   |

Le Conseil Municipal prend acte

**POINT 03 – Vente SCI MASSIOT / COMMUNE DE ROCBARON (Réalisation partielle emplacement réservé n°24/6 - Impasse de la Grande Bastide**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de travaux de construction consécutifs l'octroi d'un permis de construire sur la parcelle A1843 propriété de la SCI MASSIOT, il a été envisagé la réalisation partielle de l'emplacement réservé n° 24/6 « Elargissement à 6 mètres » de l'impasse de la Grande bastide, inscrit au PLU approuvé le 10/10/2008.

La réalisation de cette opération permettra un meilleur accès à l'impasse de la Grande Bastide.

Après divers échanges avec la SCI MASSIOT, il est envisagé le rachat d'une partie de la parcelle correspondant à une bande de 2 mètres de large sur une longueur d'environ 33 mètres soit 66 mètres carrés.

La surface définitive sera précisée par le document d'arpentage.

Considérant que depuis la décision n° 2010-33 QPC du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010, les dispositions du e du 2° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur relatives aux cessions dites gratuites de terrain à la Collectivité sont déclarées contraires à la constitution.

Il est désormais nécessaire d'acquérir le terrain correspondant à cet emplacement réservé.

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, France Domaine n'émet plus d'avis pour des montants inférieurs à 180 000 € en matière d'acquisition, la Commune ne dispose pas d'évaluation.

Le prix de rachat (fixé d'après l'attestation notariée) sera de 174.03 €/m<sup>2</sup> soit environ 11 485.98 €.

Il sera nécessaire de dresser un document d'arpentage pour la division de la parcelle A (géomètre) et un acte de vente sera établi (notaire).

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son Président, et par 27 voix « POUR »,**

- **DÉCIDE d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition (les dépenses inhérentes à cette opération ayant déjà été inscrites au budget 2017, opération 27 de la section d'investissement)**

#### **POINT 04 – Création d'une commission communale de sécurité voiries**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Les commissions peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général, soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Maire est membre de chacune des commissions créées et en est le Président de droit.

Au cours de la première séance, chaque commission désigne un vice-président qui pourra convoquer et présider sa commission si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions, il ne figurera pas sur les listes des membres à désigner.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une commission de sécurité voiries permettant de recenser et d'être force de propositions sur :

- La problématique de sécurité routière sur les voiries communales et espaces communaux ;
- L'identification des points névralgiques sur les voiries départementales permettant au Maire d'être en mesure de solliciter le Département ou toute autre autorité pour résoudre ces problématiques.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **CRÉER** la commission municipale de sécurité routière voiries

- **FIXER** le nombre de membres de cette commission à 5 Titulaires et 5 Suppléants

- **DÉCIDER**, à l'unanimité, de voter à main levée et non à bulletin secret, pour les nominations des membres de cette commission

- **PROCÉDER** à la nomination des membres appelés à siéger dans la commission

Liste unique présentée par les élus de la majorité et de l'opposition

##### **Membres Titulaires**

- BUSAM Jean-Pierre
- LAUMAILLER Jean-Luc
- PERRAUD Michel
- LAVAUD Sylvain
- COIN Gilles

##### **Membres Suppléants**

- THENADEY François
- AGARD Gilles
- MERLE Sandra
- NONNON Bernard
- CHERPIN Annick-Andrée

**Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :**

##### **Membres Titulaires**

- BUSAM Jean-Pierre
- LAUMAILLER Jean-Luc
- PERRAUD Michel
- LAVAUD Sylvain
- COIN Gilles

##### **Membres Suppléants**

- THENADEY François
- AGARD Gilles
- MERLE Sandra
- NONNON Bernard
- CHERPIN Annick-Andrée

**POINT 05 – Lancement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme pour la création d’un espace de vie complémentaire et activités d’intérêt général.**

**M. Le Maire prend la parole :**

La commune de ROCBARON, située dans l’arrondissement de BRIGNOLES, bénéficie d’une situation privilégiée, entre les villes de CUERS et BRIGNOLES, de part et d’autre de la Route Départementale 43, qui relie ces deux villes et à proximité d’axes autoroutiers (A8 et A57),

Le long de la RD 43, ont été implantés, progressivement, à partir des années 90, la zone d’activité du Fray Redon, créée par une délibération municipale du 6 décembre 1992, puis le collège de ROCBARON, témoignant de l’intérêt stratégique de cette partie du territoire, à l’entrée Sud de la Provence Verte.

Ainsi, la commune s’est progressivement développée le long de cet axe de déplacement majeur du Département du Var, emprunté par près de 20 000 véhicules par jour.

Afin de bénéficier des migrations pendulaires externes et de limiter les migrations pendulaires internes, l’objectif de la commune est de développer l’économie de manière durable qui s’organise actuellement autour des trois pôles suivants :

- Le village ;
- Le domaine de la Verrerie
- L’espace commercial du Fray Redon

**Le village** est composé d’un tissu faiblement densifié, essentiellement à usage d’habitation, comprenant quelques rares entreprises et commerces de proximité.

En raison de la configuration géographique des lieux, mais également du tissu économique existant, il est impossible d’implanter, dans ce secteur, une zone d’activité d’importance en raison d’un parcellaire limité qui risquerait de bouleverser un tissu urbain ancien, l’impactant d’importantes difficultés de circulation, du fait de l’éloignement du cœur de village de la RD 43.

**Le domaine de la Verrerie** est inscrit, dans le PADD et dans le PLU de la Commune de ROCBARON, comme un pôle environnemental à vocation touristique et de loisir.

Il a été ainsi réalisé, à ce jour, des gîtes, une ferme pédagogique, un camping et des équipements sportifs.

La spécificité touristique de ce secteur oblige la commune à le préserver et il n’est donc pas envisageable d’introduire un espace possédant une autre vocation, à fortiori un espace de développement économique.

**L’espace commercial de Fray Redon** se situe le long de la Départementale RD 43.

Originellement, une Zone d’Aménagement Différée avait été créée, par arrêté préfectoral en date du 11 mai 1987, de part et d’autre de cette voie.

Toutefois, lors de la création de la ZAC, il a été décidé de procéder par étapes en aménageant la partie à l’est de la voie, dans un premier temps.

Cette zone d’activité, d’une dizaine d’hectares, accueille essentiellement des entreprises commerciales, de services et des entreprises artisanales.

Elle constitue actuellement le pôle commercial de la commune.

Le développement de cette zone d’activité fait du territoire communal un pôle d’accueil économique de grande importance, entre BRIGNOLES et CUERS, permettant ainsi de rapprocher le travail et les services de l’habitat, présenté comme le troisième poumon économique de l’agglomération de la Provence Verte.

La zone du Fray Redon est aujourd’hui en voie de saturation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte identifie la commune de ROCBARON comme étant une « commune relais de ce territoire ».

Ainsi, ce document conforte la commune dans ses offres d’équipements et de services intermédiaires, afin de renforcer l’attractivité de son territoire et prévoit l’extension de la zone d’activité économique du Fray Redon.

L’aire de la Zone d’Aménagement Différée prévoyait, en 1987, la création d’une zone d’activité de part et d’autre de la RD 43.

La dynamisation du territoire de la commune de ROCBARON incite à l'extension de la zone commerciale existante, de l'autre côté de la RD 43, telle que le prévoyait la ZAD en 1987, en complémentarité avec celle-ci et au vu de ce qui précède, parce qu'il est impossible de l'implanter ailleurs sur le territoire communal

Après analyse des différentes alternatives, il ressort que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la procédure adéquate pour la création de la zone d'activité commerciale, sujet de la présente délibération.

Cette procédure est prévue par les dispositions des articles L.123-14 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Elle nécessitera un examen conjoint du projet par les personnes publiques associées puis une enquête publique d'une durée d'un mois suivie par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de TOULON.

L'assemblée sera consultée à nouveau à l'issue de cette enquête.

Cette opération intervient dans le strict intérêt général du développement économique de la Commune.

Ce développement économique de la commune constitue un élément fondamental pour l'avenir de ROCBARON à l'entrée sud du territoire de la Provence Verte.

C'est la raison pour laquelle, il est indispensable d'associer dans le cadre d'un projet d'une telle ampleur, des équipements publics d'envergure.

## Le projet se définit ainsi par :

### • **La création du pôle d'échange multimodal**

Cet équipement se situe à la confluence des RD 43 et RD 81 et est constitué par :

- ✓ Une gare routière, lieu de convergence pour les voyageurs effectuant les trajets-; sur les divers axes du territoire
- ✓ Une zone de stationnement de bus touristiques et de camping-car favorisant la fréquentation touristique, vers la Provence Verte et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume;
- ✓ Une zone de covoiturage utilement dimensionnée, elle permettra de mutualiser les ressources en déplacement Nord/Sud et de solutionner la problématique des voitures ventouses sur le parc de stationnement de l'espace commercial du Fray Redon;
- ✓ Des bornes pour les véhicules électriques, répondant à une demande en constante augmentation ;

### • **La création d'une maison de pays**, lieu dédié à la promotion des produits locaux, en partenariat avec les acteurs économiques et les producteurs locaux.

Cet espace permettra la valorisation et la vente des produits du terroir et le développement de l'agriculture ;

### • **La création d'une maison de service au public (MSAP)** d'initiative communale, permettant aux administrés du bassin de vie du Val d'Issole d'accéder aux démarches administratives nécessaires à la vie quotidienne en leur offrant sur la commune un guichet unique en partenariat avec, par exemple, les organismes suivants : La Poste ; Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, CARSAT... Cette liste n'est pas définitive et est susceptible d'évolution ;

### • **Un pôle intergénérationnel « Résidence sénior et crèche »**, qui verra, dans les mêmes locaux, l'implantation d'une résidence sénior social et d'une crèche. La Commune de ROCBARON ne possédant pas actuellement d'accueil destiné aux séniors.

### • **Des équipements liés au :**

- ✓ traitement hydraulique des bassins versants
- ✓ raccordement au réseau d'assainissement des quartiers limitrophes

### • **L'extension de l'espace économique et commercial**

Il existe, au sein de la commune de ROCBARON, une zone commerciale dite du FRAY REDON. Celle-ci a permis une dynamisation économique de la commune.

La situation de la commune de ROCBARON, incite à étendre la zone commerciale existante, compte tenu de la demande.

Il apparaît ainsi que la zone actuelle ne peut absorber la demande émanant notamment des populations empruntant la RD 43, amenées à circuler entre TOULON et BRIGNOLES et qui sont actuellement utilisatrices des installations commerciales de ROCBARON.

De plus, le dynamisme de la commune de ROCBARON nécessite l'extension de la zone commerciale. Celle-ci permettra ainsi la création d'emplois au sein de la commune et d'étendre son attractivité économique.

## L'activité de ce pôle économique et commercial s'articulera autour des différents pôles :

- Pôle grande distribution ;
- Pôle culturel

- Pôle équipement à la personne
- Pôle équipement de la maison
- Pôle équipement du sport
- Pôle équipement automobile
- Pôle équipement de jardin
- Pôle brasserie
- Pôle restauration rapide
- Pôle médical d'urgence

**Les parcelles concernées par la déclaration de projet, objet de la présente délibération sont :**

- B 241 d'une superficie de 29.470 m<sup>2</sup> ;
- B 242 d'une superficie de 2.325 m<sup>2</sup> ;
- B 243 p2 d'une superficie de 5.982 m<sup>2</sup> ;
- B 297 p2 d'une superficie de 3.143 m<sup>2</sup>
- B 304 d'une superficie de 10.158 m<sup>2</sup> ;
- B 305 d'une superficie de 6.186 m<sup>2</sup> ;
- B 306 d'une superficie de 1.573 m<sup>2</sup> ;
- B 439 d'une superficie de 17.385 m<sup>2</sup> ;
- B 444 d'une superficie de 1.781 m<sup>2</sup> ;
- B 461 d'une superficie de 15.041 m<sup>2</sup> ;
- B 463 d'une superficie de 8.253 m<sup>2</sup> ;
- B 465 d'une superficie de 11.946 m<sup>2</sup> ;
- B 506 d'une superficie de 1.723 m<sup>2</sup> ;
- B 524 d'une superficie de 11.502 m<sup>2</sup> ;
- B 526 d'une superficie de 7.112 m<sup>2</sup> ;
- B 579 d'une superficie de 1.366 m<sup>2</sup> ;
- B 580 d'une superficie de 652 m<sup>2</sup> ;
- Chemin rural d'une superficie de 3.425 m<sup>2</sup> ;
- RD 43 d'une superficie de 4.386 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 145.187 m<sup>2</sup>.

La reconnaissance de l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique permettra de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante

➤ **D'APPROUVER :**

- le programme de création d'un pôle d'échange multimodal et d'une forme d'activité commerciale.
- le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter au préalable toutes commissions dont l'avis serait nécessaire dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle et dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU puis à le soumettre à l'enquête publique pendant une durée d'un mois.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » 2 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTIONS »**

➤ **APPROUVE** le programme de création d'un pôle d'échange multimodal et d'une zone d'activité commerciale ;

➤ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-14 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter au préalable toutes commissions dont l'avis serait nécessaire dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle et dans le cadre de la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU puis à le soumettre à l'enquête publique pendant une durée d'un mois.

#### **POINT 06 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2017-2018 : retour à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laëtitia ZUBER qui expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le sondage effectué auprès des familles à savoir 75.42 % de réponses favorables au retour de la semaine de quatre jours ; Monsieur le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de ROCBARON,

Après avis favorable, en date du 26 juin 2017, des Conseils d'école en séance extraordinaire portant Organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.**

#### **POINT 07 – Questions orales.**

**Monsieur le Maire et les élus de la majorité répondent aux diverses questions orales soumises par les élus de l'opposition.**

La séance est levée à 20h37

**Le Président,  
Jean Claude FELIX**

